

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

FINANCES

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le conseil municipal,

- ↳ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- ↳ sous la présidence de Mme CAHU, adjointe, vote le compte administratif 2021 dressé par le maire
- ↳ affecte le résultat excédentaire de l'exercice 2021

PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES POUR DEBITEUR DEFAILLANT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de comptabiliser les provisions en mode semi budgétaire, pendant toute la durée du mandat
- de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2021 au titre du débiteur défaillant
- de porter, au 31/12/2022 le montant des provisions comptabilisées au titre du débiteur défaillant

SUBVENTION ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer une subvention de 12 276,70 € à l'école intercommunale de musique pour la saison 2021-2022

SUBVENTION ORCHESTRE D'HARMONIE

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer une subvention de 1 417,24 € à l'orchestre d'harmonie pour la saison 2021-2022

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SUBVENTION 2022

- ↳ sollicite l'octroi de la subvention, dans le cadre du Schéma Départemental des Services de Lecture Publique, pour la remise à niveau des fonds documentaires adultes, laquelle sera inscrite au budget primitif 2022

TAUX COMMUNAUX DES 2 TAXES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux d'imposition des taxes directes locales tels que fixés depuis 2009 soit :

- foncier bâti : 22.29 % (8.03% de taux communal et 14,26% de taux départemental)
- foncier non bâti : 13,35 %

BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 présenté par le maire et s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	8 908 266,56
	Recettes :	8 908 266,56
SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	5 863 420,32
	Recettes :	5 863 420,32

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;
- ↳ décide de ne pas amortir ses actifs conformément aux dispositions dérogatoires prévues pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.